

4.126 Protection de la Patagonie chilienne

RECONNAISSANT que la Patagonie chilienne est l'une des régions les plus intactes de la planète, avec des rivières au cours naturel, de vastes étendues de forêts, de glaciers et de fjords, entre autres zones vierges et de nature sauvage ;

RECONNAISSANT AUSSI qu'elle est l'habitat du cerf des Andes méridionales *Hippocamelus bisulcus*, l'un des deux animaux emblématiques du Chili, qui figure sur la *Liste rouge de l'UICN* dans la catégorie « En danger » en compagnie, notamment, de la loutre du Chili *Lontra provocax* et de divers félins et poissons ;

REMERCIANT l'État du Chili pour la reconnaissance qu'il a octroyée à cette zone en conférant un statut de protection à près de la moitié de sa superficie, et en décidant d'adopter la dénomination de « Réserve de vie » pour la région d'Aysén, en Patagonie chilienne ;

NOTANT EN OUTRE que l'État du Chili a créé dans la région d'Aysén l'Aire de conservation de la culture et de l'environnement de Patagonie, la Zone nationale d'intérêt touristique du lac General Carrera, et a accordé la priorité à une grande partie de cette région dans la Stratégie régionale de la biodiversité ;

SACHANT que les projets de développement hydroélectrique à grande échelle, tels que « HidroAysén » du consortium formé par l'entreprise italo-espagnole Endesa et la compagnie chilienne Colbún, entraîneraient la construction de cinq grands barrages sur les fleuves Baker et Pascua ;

CONSCIENT que la législation chilienne actuelle sur l'environnement oblige à présenter des études d'impact sur l'environnement pour des projets hydroélectriques de cette ampleur ;

SACHANT AUSSI que les projets de Transelec (une entreprise canadienne), portant sur la construction d'une ligne de transport d'énergie de 2300 kilomètres de long pour acheminer l'électricité de la Patagonie vers le nord, à travers une dizaine d'aires protégées, constituent une menace pour des forêts endémiques et des paysages de grande valeur ;

PRENANT NOTE du lancement d'une étude sur l'énergie, en juin 2008, par l'Université du Chili et l'Université Federico Santamaría, qui conclut que plus de 70% de l'énergie dont le Chili aura besoin en 2025 pourrait être fournie par l'amélioration du rendement énergétique et des énergies renouvelables nouvelles sans qu'il soit besoin de recourir à la construction de grands barrages ;

RAPPELANT la Résolution 15.13 *La protection des cours d'eau libres face aux activités du génie fluvial*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 15e Session (Christchurch, 1981), qui note la tendance vers un développement accru de l'énergie hydroélectrique, la quasi disparition des cours d'eau sauvages dans certains pays, et la préoccupation grandissante de conserver des rivières intactes afin de conserver la diversité biologique, et qui demande instamment aux États de protéger la diversité des valeurs écologiques, récréatives, paysagères et esthétiques, qui ne peuvent subsister que par le maintien du cours naturel des rivières et des fleuves ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 3.1 adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 3e Session (Caracas, 1952) qui déclare que les barrages hydroélectriques sont susceptibles d'altérer gravement l'intégrité de ces aires réservées, l'Assemblée se croit autorisée à rappeler aux Gouvernements des pays intéressés qu'ils se sont engagés à garantir non seulement la sauvegarde, mais l'inviolabilité des territoires qu'ils ont pris l'initiative de délimiter et de protéger ; et

RAPPELANT ENFIN la Résolution 12.12 *Énergie et conservation*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 12e Session (Kinshasa, 1975) qui recommandait que les gouvernements, notamment ceux des nations industrialisées, envisagent tous les moyens de conserver toutes les ressources énergétiques traditionnelles et que les gouvernements étudient tous les moyens de conserver toutes les ressources énergétiques traditionnelles et accordent leur entier support à la recherche, au développement et au déploiement de technologies moins traditionnelles utilisant des sources d'énergie renouvelables ou inépuisables ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. APPELLE le gouvernement du Chili et, en particulier, le ministère de l'Environnement et sa Commission nationale de l'Environnement, CONAMA, à :
 - a) évaluer les barrages hydroélectriques proposés sur les fleuves Baker et Pascua, et la ligne de transport d'énergie associée comme un seul projet, dans le contexte d'un plan de gestion intégré du bassin versant ;
 - b) entreprendre une étude exhaustive de toutes les sources d'énergie de substitution avant de prendre une décision concernant les grands projets « HidroAysén » et leur lignes de transport ;
 - c) s'assurer que le projet « HidroAysén » et les lignes de transport d'énergie n'affectent ni les aires de conservation sauvages de l'État, ni les zones prioritaires pour la biodiversité ;
 - d) entreprendre une évaluation technique indépendante au plus haut niveau, en appliquant les normes internationales et en travaillant avec la communauté scientifique nationale, en collaboration avec les organisations internationales de conservation compétentes, afin d'exiger des études minutieuses pour toutes les ressources et les impacts potentiels avant d'approuver les projets ; et
 - e) veiller à ce qu'il existe une véritable participation citoyenne au processus d'évaluation.
2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Chili :
 - a) d'élaborer une stratégie énergétique nationale exhaustive ;
 - b) de mettre au point et d'appliquer intégralement le Plan national promis pour les bassins hydrographiques avant d'approuver tout nouveau projet ;
 - c) d'assurer la protection permanente d'exemples représentatifs des cours d'eau libres du Chili ;
 - d) de consulter et respecter les mécanismes établis dans le cadre de traités et d'accords internationaux tels que le Protocole sur les ressources en eau partagées, signé avec l'Argentine en 1991 ; et
 - e) de coopérer avec les gouvernements régionaux et provinciaux, ainsi qu'avec les communautés locales au projet de « réserve de vie » de la région d'Aysén afin d'appuyer le développement durable de la région.
3. EXHORTE les membres intéressés de l'UICN à fournir autant d'appui technique et scientifique que possible au Chili et, en particulier, à la CONAMA pour aider à déterminer les impacts de la construction du projet « HidroAysén » et de sa ligne de transport d'énergie et pour protéger la Patagonie chilienne, ses cours d'eau libres et d'autres ressources.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.